Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D322026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D32/2026 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2026,

Il y a lieu de rectifier le Procès-verbal, avec une abstention de Pierre-Yves DESCHAMPS pour la délibération D31/2026 concernant les frais de scolarité pour 2 enfants scolarisés dans l'école publique de Rieux,

Pour information cette abstention était bien indiquée dans la délibération mais n'a pas été reportée sur le Procès-verbal.

Considérant qu'il n'y a pas d'autre modification à apporter, le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2026 aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide que le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026 est modifié pour la délibération D31/2026 au sujet de la prise en charge des frais de scolarité pour 2 enfants scolarisés dans l'école publique de Rieux : 14 voix pour et une abstention (M. Pierre-Yves DESCHAMPS)
- Décide que le Procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est approuvé.

Fait et délibéré à Théhillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)